

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

L'an deux mille dix huit le vingt deux mai à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 09 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 15 mai 2018, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS maire,

Présents : MM. DELMAS Roland, BRUSQUAND Christian, JAUBERT Pascal, DUSSAIGNE Gérard, DUBOS Damien, GUILLEMIN Antoine, BRUNETEAU Sébastien
Mmes AUDIBERT Sylvie, BORIE Arlette

Excusés: ROUSSEAU Vital, LALBAT Christophe, CIABRINI Edwige

Absents: COMPOSTELLA Michel, BARSE Catherine, CULINE Bernadette

Le quorum étant atteint, le maire, déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur JAUBERT Pascal est désigné à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS

Il n'y a pas eu de commission depuis la dernière séance.

III – DELIBERATIONS**D 2018 26 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 (LOT N° 1 – LACHENÈVRERIE) DU MARCHÉ DE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière, pour le lot N° 1 - VRD, il serait souhaitable d'effectuer des travaux de modification de l'entrée du cimetière du bas.

A cet effet, il présente le devis fourni par l'entreprise.

Ces travaux n'étant pas prévus, cela fait l'objet d'une plus value.

Le montant de la plus value correspondant à l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise LACHENEVRERIE s'élève à 2 370.80 € H.T. soit 2 844.96 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du cimetière, (lot N°1) pour un montant de 2 370.80 € H.T. soit 2 844.96 € TTC.

- autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché.

Le montant du marché passe donc à 101 993.07 € H.T. soit 122 391.68 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

D 2018 27 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE ET DE LA MISE EN CONFORMITÉ D'ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON DU BOURG

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 08 lots séparés lancée le 23 avril 2018 pour la rénovation énergétique et la mise en conformité d'accessibilité de la maison du Bourg.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès verbal d'ouverture des plis le 17 mai 2018 et le rapport d'analyse des offres du 22 mai 2018,

Vu la nécessité de s'adjoindre les Services d'un coordonnateur pour la sécurité et la Protection de la Santé pour effectuer ces travaux,

Le maire rappelle que des estimations ont été demandées à des cabinets de coordinateurs SPS, et qu'il a reçu trois devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approfondir l'étude des offres avant de se prononcer sur le choix d'une entreprise, pour les lots suivants :

- LOT N°2 – CHARPENTE COUVERTURE
- LOT N°4 – PLATRERIE - ISOLATION
- LOT N°5 – FAIENCE - CARRELAGE
- LOT N°6 - PEINTURE

- d'autoriser Monsieur le maire à relancer une consultation pour les lots suivants :

- LOT N° 1 - GROS ŒUVRE
- LOT N° 3 - MENUISERIE BOIS
- LOT N° 7 - PLOMBERIE
- LOT N° 8 - ELECTRICITE

- de retenir le G.I.E. Qualité Entreprises Sud-Ouest pour la mission SPS dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité de la maison du Bourg, pour un montant de 950.00 € H.T.

D 2018 28 – DIMINUTION DE CREDITS N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal sur décision du maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont erronés,
- afin de rétablir une erreur matérielle lors de la saisie du budget,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

| Intitulés des comptes | Dépenses | Recettes |
|---|-----------------|-----------------|
| Op. financières | | |
| 001 - Résultat reporté ou anticipé | | - 200.00 |
| Op. équipement non individualisées | | |
| 2184 - Mobilier | - 200.00 | |
| TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT | - 200.00 | - 200.00 |

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

D 2018 29 – ADHESION DE DEUX COLLECTIVITES AU SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que certaines collectivités adhérentes au SMDE 24 souhaitent transférer des compétences optionnelles :

- Par délibération en date du 29 janvier 2018, la commune de SAINT AMAND DE COLY sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.
- Par délibération en date du 30 janvier 2018, la Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019
- Par délibération en date du 14 mars 2018, la commune de SALVIAC (Lot) sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.

- Par délibération en date du 15 mars 2018, la Commune des EYZIES DE TAYAC-SIREUIL sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/07/2018
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 25 avril 2018 a donné une suite favorable à ces demandes de transfert.

Conformément à ses statuts, le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque collectivité déjà adhérente, les demandes de ces nouvelles collectivités.

Monsieur le maire propose d'accepter ces transferts de compétences au SMDE 24

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 01/01/2019, des collectivités suivantes :
 - **La Commune de SAINT AMAND DE COLY**
 - **La Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL**
 - Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, des collectivités suivantes :
 - **La Commune de SALVIAC (Lot)** à compter du 01/01/2019
 - **La Commune des EYZIES DE TAYAC-SIREUIL** à compter du 01/07/2018

D 2018 30 – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET/OU ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE QUATRE COLLECTIVITES AU SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 8 septembre 2017, la Commune d'AUDRIX sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 20 janvier 2018, la Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 25 avril 2018 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion.

Conformément à ses statuts, le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque collectivité déjà adhérente, l'adhésion de ces nouvelles collectivités.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'accepter les adhésions au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire «Protection du point de prélèvement», à compter du 01/07/2018, des collectivités suivantes :
 - **La Commune d'AUDRIX**
 - **La Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE**

D 2018 31 – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE L'ASSURANCE

Monsieur le maire rappelle au conseil, que la vitre de la porte avant droite du véhicule Kangoo a subi un bris de glace dû à un éclat lors du passage de la débroussailleuse.

A cet effet, une déclaration de sinistre a été envoyée à l'assurance.

La MAIF a envoyé un chèque d'indemnisation pour un montant de 123.41 €, franchise déduite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal accepte cette somme et autorise Monsieur le Maire à encaisser ce chèque et à émettre un titre de recette de 123.41 € à l'article 7788.

D 2018 32 - AUTORISATION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES D'AUDRIX

Monsieur le maire informe le conseil que monsieur Guglielmini avait retenu la salle des fêtes de Saint-Chamassy pour les 19 et 20 mai.

Ce dernier a versé l'intégralité du montant de la location, or, la salle n'étant pas réceptionnée, elle n'est pas utilisable.

En compensation, la salle des fêtes de la commune d'Audrix a donc été proposée à Monsieur Guglielmini, qui a accepté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de location de la salle des fêtes d'Audrix, compte tenu que Monsieur Guglielmini avait soldé sa location pour la salle de Saint-Chamassy.

IV - AFFAIRES DIVERSES

Questions diverses

- Monsieur le maire rappelle au conseil que la salle des fêtes n'est toujours pas ouvrable et que Monsieur TREILLE du bureau d'étude SOCOTEC, en charge du contrôle de la conformité, ne donne pas de réponse, ni au téléphone, ni aux mails, suite aux dernières sollicitations.

Ce dernier a émis un avis défavorable à la conformité de la salle des fêtes, ce qui empêche de contacter la commission de sécurité et donc l'ouverture au public.

Le conseil est unanime sur l'envoi d'une lettre recommandée au bureau d'étude de SOCOTEC, pour qu'il précise ce qui ne convient pas, et qu'il fixe une date de rencontre avec les entreprises concernées, afin de pouvoir trouver une issue à ce problème qui perdure..

- Sylvie AUDIBERT rappelle au conseil que pour la félibrée de Saint-Cyprien, une porte est confectionnée, bénévolement par Monsieur Christian BRUSQUAND, pour les communes de Siorac en Périgord, Le Coux et Bigaroque - Mouzens et Saint-Chamassy.

Le coût des matériaux s'élève à 1800 €, les trois communes sont sollicitées pour une participation financière.

Le conseil précise, qu'à ce jour, aucune demande officielle n'a été faite en ce sens.

Il a également été avancé le fait que la commune ne fait plus partie du canton de Saint-Cyprien et que notre bassin de vie est plutôt orienté au Bugue.

Il considère que la porte est confectionnée bénévolement et que la commune de Saint-Chamassy a participé à la confection des fleurs et n'est donc pas favorable à cette participation financière.

- Monsieur le maire informe le conseil que le recensement légal de la population aura lieu en janvier et février 2019 .

Avant le 31 mai 2018, il faut nommer un coordonnateur et un agent recenseur. Il demande aux élus d'y réfléchir.

- Monsieur le maire informe le conseil d'une publicité reçue pour des photos aériennes de la commune. Le conseil demande que l'information soit conservée pour un éventuel projet.

- D'autre part, il précise que la Préfecture a demandé que la mairie signe une convention avec une fourrière compte tenu que la commune ne possède pas d'enclos pour les éventuels animaux errants. Le conseil est plutôt favorable à mettre en place une fourrière municipale.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt et une heures et trente minutes.